Ville de
Kingersheim

344/2025

Arrêté portant réglementation du stationnement

Le Maire de la Ville de Kingersheim

Le 16 juin 2025,

Vu Les articles L2542-1, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu Les articles R 411-8 et R 417-10 du Code de la Route,

CONSIDERANT que pour améliorer la sécurité des usagers et assurer la commodité de passage, notamment des véhicules de secours, il y a lieu de réglementer le stationnement rue de l'Espérance.

ARRETE

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules est interdit à hauteur du n° 15 de la rue de l'Espérance, sur une distance de 5 mètres.

Article 2 - Les Services Techniques de la ville sont chargés de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

Article 3 - La Police Municipale de Kingersheim et tout agent de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Laurent Riche

2 Place de la Réunion - 68260 KINGERSHEIM
tél 03 89 62 56 74 - fax 03 89 57 47 35 - e-mail police.municipale@kingersheim.fr